Avis rectifiant l'avis X après la fin de la suspension - Conseil

Elections sociales 2020

Nom UTE :

Adresse UTE :

N° d'entreprise :

N° Commission Paritaire Ouvriers:

N° Commission Paritaire Employés :

N° de dossier du Service Public Fédéral : 1

Ces informations doivent être communiquées au même moment :

- Aux **organisations représentatives des travailleurs et de cadres** :
  - Via l'application web pour les élections sociales du Service Public Fédéral **ou,**
  - Par courrier :

C.G.S.L.B	F.G.T.B.	C.S.C. Service entreprise	CNC
Koning Albertlaan 95 9000 Gent	Rue Haute 42 1000 Bruxelles	Boite postale 10 1031 Bruxelles	Boulevard Lambermont 171, bte 4 1030 Bruxelles

- A la **délégation syndicale,** à défaut de conseil
- Aux **travailleurs**, par affichage

Note explicative

La procédure des élections sociales, suspendue sur la base de la loi du 4 mai 2020, **est reprise le cinquante-quatrième jour qui précède la date à laquelle les élections sont reportées** (Y-54 = nouveau jour X+36).

En vue de la reprise de la procédure électorale, le conseil, ou à défaut l'employeur, informe, par affichage dans les différentes sections ou divisions de l'entreprise, de la date à laquelle les élections sont reportées, de toute modification éventuelle de l'horaire et des nouvelles dates résultant de la procédure électorale au moyen d'une rectification de l'avis X initial. Au même moment, ces informations sont communiquées aux organisations représentatives de travailleurs et de cadres.

Cet avis est affiché et communiqué au plus tard 7 jours avant la reprise effective de la procédure électorale au nouveau jour X+36.

Les données inchangées contenues dans l'avis original X restent d'application. L'avis original X doit rester affiché.

Avis rectifiant l'avis X après la fin de la suspension - Conseil

Elections sociales 2020

Rectification de l'avis X

- La date et l'horaire des élections reportées :
  - Date(s) des élections : / /
  - Horaire* des élections :
    (*cet horaire peut être rectifié de manière facultative)

- Les nouvelles dates qui résultent de la reprise de la procédure électorale par rapport aux dates des élections reportées :

X+29 : Date limite de l'affichage et communication de l'avis rectifiant l'avis X après la fin de la suspension : / /

X+36 : Reprise de la procédure au nouveau jour X+36 : / /

X+40 :

- Affichage par l'employeur d'un avis mentionnant les noms des candidats: / /
- Désignation du président et du président suppléant**:** **/ /**

X+47 : Réclamation au sujet des listes de candidats et retrait d'un candidat de sa candidature: / /

X+48 : Transmission par l'employeur des réclamations aux organisations représentatives des travailleurs et des cadres intéressées: / /

X+54 :

- Modifications éventuelles des listes de candidats: / /
- Désignation par le président de chaque bureau électoral de son secrétaire et d'un secrétaire suppléant: / /
- Désignation par le conseil, ou si le conseil n'existe pas encore, par le président, de 4 assesseurs: / /

Avis rectifiant l'avis X après la fin de la suspension - Conseil

Elections sociales 2020

X+56 :

- Affichage par l'employeur des listes de candidats éventuellement modifiées: / /
- Accord des organisations représentatives des travailleurs et des cadres intéressées sur le vote par correspondance: / /

X+60 : Affichage par le conseil, ou s'il n'en existe pas encore, par l'employeur, d'un avis mentionnant la composition des bureaux électoraux et la répartition des électeurs par bureaux: / /

X+61 : Recours contre les listes de candidats: / /

X+70 : Désignation des témoins par les organisations représentatives qui ont présenté des candidats: / /

X+75 :

- Décision du tribunal du travail saisi sur les recours contre les listes de candidats: / /
- Décision par l'employeur d'arrêter la procédure électorale lorsque le tribunal du travail a annulé toutes les candidatures: / /

X+76 : Remplacement éventuel des candidats: / /

X+77 :

- Clôture définitive des listes de candidats et affichage par l'employeur des remplacements: / /
- Décision prise par le conseil, à l'unanimité des voix, à défaut de conseil par l'employeur, avec l'accord de tous les membres de la délégation syndicale, de rayer des listes électorales les travailleurs qui ne font plus partie de l'entreprise: / /

X+79 : Arrêt de la procédure électorale: / /

X+80 :

- Remise ou envoi des convocations électorales: / /
- Envoi par les présidents des bureaux électoraux des convocations et des bulletins en cas de vote par correspondance: / /

Avis rectifiant l'avis X après la fin de la suspension - Conseil

Elections sociales 2020

selon les modalités décidées à l'unanimité par le conseil, à défaut de preuve de la réception par le destinataire de la convocation électorale envoyée par un autre moyen : / /

X+90 = Y :

- Elections et dépouillement: / /
- Envoi par le président de l'original des procès-verbaux au Directeur général de la Direction générale des Relations individuelles du Travail du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale, d'une copie des PV à l'employeur, d'une copie des PV aux organisations représentatives des travailleurs et des cadres intéressées: / /

Y+1 : Remise par le président à l'employeur, dans des enveloppes scellées, des documents ayant servi à l'élection: / /

Y+2 : Affichage par l'employeur de la composition du conseil: / /

Y+15 *:* Recours en annulation totale ou partielle des élections ou de la décision d'arrêter la procédure ou de la demande de rectification des résultats des élections, ou contre la délégation de l'employeur: / /

Y+25 : Conservation des documents ayant servi à l'élection par l'employeur: / /

Y+69 : Décision du tribunal du travail saisi: / /

Y+84 : Appel: / /

Y+86 : Fin de l'affichage obligatoire de l'avis annonçant les résultats électoraux et la composition de l'organe et éventuellement, de l'avis indiquant l'endroit où les différents autres documents peuvent être consultés : / /

Y+144 : Décision de la Cour du travail: / /

Date de l'affichage de l'avis / /

Avis rectifiant l'avis X après la fin de la suspension - Comité

Elections sociales 2020

Nom UTE :

Adresse UTE :

N° d'entreprise :

N° Commission Paritaire Ouvriers:

N° Commission Paritaire Employés :

N° de dossier du Service Public Fédéral : **2**

Ces informations doivent être communiquées **au même moment** :

- Aux **organisations représentatives des travailleurs** :
  - Via l'application web pour les élections sociales du Service Public Fédéral **ou,**
  - Par courrier :

C.G.S.L.B	F.G.T.B.	C.S.C. Service entreprise
Koning Albertlaan 95	Rue Haute 42	Boite postale 10
9000 Gent	1000 Bruxelles	1031 Bruxelles

- A la **délégation syndicale,** à défaut de comité
- Aux **travailleurs**, par affichage

Note explicative

La procédure des élections sociales,suspendue sur la base de la loi du 4 mai 2020, **est reprise le cinquante-quatrième jour qui précède la date à laquelle les élections sont reportées** (Y-54 = nouveau jour X+36).

En vue de la reprise de la procédure électorale, le comité, ou à défaut l'employeur, informe, par affichage dans les différentes sections ou divisions de l'entreprise, de la date à laquelle les élections sont reportées, de toute modification éventuelle de l'horaire et des nouvelles dates résultant de la procédure électorale au moyen d'une rectification de l'avis X initial. Au même moment, ces informations sont communiquées aux organisations représentatives de travailleurs.

Cet avis est affiché et communiqué au plus tard 7 jours avant la reprise effective de la procédure électorale au nouveau jour X+36.

Les données inchangées contenues dans l'avis original X restent d'application. L'avis original X doit rester affiché.

Avis rectifiant l'avis X après la fin de la suspension - Comité

Elections sociales 2020

- La date et l'horaire des élections reportées:

  - Date(s) des élections : / /
  - Horaire* des élections :
    (*cet horaire peut être rectifié de manière facultative)

- Les nouvelles dates qui résultent de la reprise de la procédure électorale par rapport aux dates des élections reportées :

X+29: Date limite de l'affichage et communication de l'avis rectifiant l'avis X après la fin de la suspension : / /

X+36 : Reprise de la procédure au nouveau jour X+36: / /

X+40 :

- Affichage par l'employeur d'un avis mentionnant les noms des candidats: / /
- Désignation du président et du président suppléant**:** **/ /**

X+47 : Réclamation au sujet des listes de candidats et retrait d'un candidat de sa candidature: / /

X+48 : Transmission par l'employeur des réclamations aux organisations représentatives des travailleurs intéressées: / /

X+54 :

- Modifications éventuelles des listes de candidats: / /
- Désignation par le président de chaque bureau électoral de son secrétaire et d'un secrétaire suppléant: / /
- Désignation par le comité, ou si le comité n'existe pas encore, par le président, de 4 assesseurs: / /

X+56 :

- Affichage par l'employeur des listes de candidats éventuellement modifiées:

Avis rectifiant l'avis X après la fin de la suspension - Comité

Elections sociales 2020

- Accord des organisations représentatives des travailleurs intéressées sur le vote par correspondance: / /

X+60 : Affichage par le comité, ou s'il n'en existe pas encore, par l'employeur, d'un avis mentionnant la composition des bureaux électoraux et la répartition des électeurs par bureaux: / /

X+61 : Recours contre les listes de candidats: / /

X+70 : Désignation des témoins par les organisations représentatives qui ont présenté des candidats: / /

X+75 :
- Décision du tribunal du travail saisi sur les recours contre les listes de candidats: / /
- Décision par l'employeur d'arrêter la procédure électorale lorsque le tribunal du travail a annulé toutes les candidatures: / /

X+76 : Remplacement des candidats: / /

X+77 :

- Clôture définitive des listes de candidats et affichage par l'employeur: / /
- Décision prise par le comité, à l'unanimité des voix, à défaut de comité, par l'employeur, avec l'accord de tous les membres de la délégation syndicale, de rayer des listes électorales les travailleurs qui ne font plus partie de l'entreprise: / /

X+79 : Arrêt de la procédure électorale: / /

X+80 :

- Remise ou envoi des convocations électorales: / /
- Envoi par les présidents des bureaux électoraux des convocations et des bulletins en cas de vote par correspondance: / /

X+82 : Envoi des convocations électorales par lettre recommandée à la poste ou selon les modalités décidées à l'unanimité par le comité, à défaut de preuve de la réception par le destinataire de la convocation électorale envoyée par un autre

Avis rectifiant l'avis X après la fin de la suspension - Comité

Elections sociales 2020

X+90 = Y :

- Elections et dépouillement: / /
- Envoi par le président de l'original des procès-verbaux au Directeur général de la Direction générale des Relations individuelles du Travail du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale, d'une copie des PV à l'employeur, d'une copie des PV aux organisations représentatives des travailleurs intéressées: / /

Y+1 : Remise par le président à l'employeur, dans des enveloppes scellées, des documents ayant servi à l'élection: / /

Y+2 : Affichage par l'employeur de la composition du comité: / /

Y+15 *:* Recours en annulation totale ou partielle des élections ou de la décision d'arrêter la procédure ou de la demande de rectification des résultats des élections, ou contre la délégation de l'employeur: / /

Y+25 : Conservation des documents ayant servi à l'élection par l'employeur: / /

Y+69 : Décision du tribunal du travail saisi: / /

Y+84 : Appel: / /

Y+86 : Fin de l'affichage obligatoire de l'avis annonçant les résultats électoraux et la composition du comité et, éventuellement, de l'avis indiquant l'endroit où les différents autres documents peuvent être consultés : / /

Y+144 : Décision de la Cour du travail: / /

Date de l'affichage de l'avis / /

Gezien om te worden gevoegd bij het koninklijk besluit van 15 juli 2020 tot regeling van de herneming van de procedure sociale verkiezingen 2020 die werd opgeschort op basis van de wet van 4 mei 2020 tot regeling van de opschorting van de procedure sociale verkiezingen van het jaar 2020 ingevolge de coronavirus COVID-19 pandemie.

FILIP

Van Koningswege :

Vu pour être annexé à l'arrêté royal du 15 juillet 2020 visant à réglementer la reprise de la procédure des élections sociales 2020 suspendue sur la base de la loi du 4 mai 2020 visant à réglementer la suspension de la procédure des élections sociales de l'année 2020 suite à la pandémie du coronavirus COVID-19.

PHILIPPE

Par le Roi :